

Section 8. - Médecine interne.

Modifié par A.R. 09.11.2015 – E.V. 01.02.2015

Art. 20. § 1^{er}.

Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des **disciplines spécialités** relevant de la pathologie interne :

d) les prestations relevant de la spécialité en **pédiatrie** (FJ) :

"A.R. 12.8.1994 + A.R. 26.03.2003 + **Abrogé par A.R. 11.05.2025 – E.V. 01.07.2025**

« 5402	474036	474040	** Ponction d'ascite chez l'enfant de moins de sept ans	— K 11,3
5403	474051	474062	** Ponction fémorale, jugulaire ou du sinus longitudinal chez l'enfant de moins de sept ans	K 11,3
"A.R. 12.8.1994 + A.R. 26.03.2003 + A.R. 28.05.2008 – E.V. 01.11.2008				
5405	474095	474106	** Ponction lombaire exploratrice ou thérapeutique, y compris l'aiguille, chez l'enfant de moins de sept ans	K 31 »
"A.R. 12.8.1994 + A.R. 26.03.2003				
« 5406	474110	474121	** Ponction médullaire chez l'enfant de moins de sept ans	K 11,3
Abrogé par A.R. 11.05.2025 – E.V. 01.07.2025				
5407	474132	474143	** Ponction péricardique chez l'enfant de moins de sept ans	— K 11,3
Abrogé par A.R. 11.05.2025 – E.V. 01.07.2025				
5408	474154	474165	** Ponction pleurale chez l'enfant de moins de sept ans	— K 11,3
5409	474176	474180	** Ponction ventriculaire ou sous-durale avec ou sans injection chez l'enfant de moins de sept ans	K 11,3
5410	474191	474202	** Ponction artérielle ou veineuse, après dénudation du vaisseau, chez l'enfant de moins de sept ans	K 13,56
Abrogé par A.R. 11.05.2025 – E.V. 01.07.2025				
5411	474213	474224	** Ponction évacuatrice de pleûre ou du péritoine, avec ou sans lavage, avec ou sans injection, chez l'enfant de moins de sept ans	— K 20,34
Remplacé par A.R. 08.09.2025 – E.V. 01.11.2025				
5413	474250	474261	** Tubage gastrique Mise en place d'une sonde (naso-)gastrique chez l'enfant de moins de sept ans	K 9,04
Abrogé par A.R. 08.09.2025 – E.V. 01.11.2025				
5414	474272	474283	** Tubage duodénal chez l'enfant de moins de sept ans	— K 16,95 "
"A.R. 12.8.1994" + "A.R. 10.7.1996 + A.R. 26.03.2003 – en vigueur 01/04/2003"				
"5415	474294	474305	** Perfusion intraveineuse chez l'enfant de moins de sept ans	K 16,95 "
"A.R. 10.7.1996 + A.R. 26.03.2003 – en vigueur 01/04/2003"				
"474655	474666		** Surveillance médicale lors d'une transfusion de sang ou de plasma chez un enfant de moins de sept ans	K 28,25 "
"A.R. 10.7.1996"				
« 5417	474331	474342	Exsanguino-transfusion	K 130 »
"A.R. 10.7.1996 + A.R. 26.03.2003 – en vigueur 01/04/2003"				
« 5418	474353	474364	** Rectoscopie avec ou sans prélèvement biopsique chez l'enfant de moins de 7 ans	K 33,90 »

"A.R. 10.7.1996 + A.R. 20.09.2012 – E.V. 01.12.2012"

« 5420 474390 474401 Intubation trachéale sous laryngoscopie directe (en dehors de la narcose) chez le nouveau-né (jusqu'à l'âge de 15 jours), y compris la respiration artificielle éventuelle d'une durée ne dépassant pas une heure (non cumulable avec les prestations n°s 211013 - 211024 et 211035 – 211046, 211724 du chapitre réanimation) K 51

"A.R. 12.8.1994 + A.R. 26.03.2003 + A.R. 20.09.2012 – E.V. 01.12.2012"

"474633 474644 Supplément pour aspiration trachéobronchique réalisée chez un patient séjournant au service NIC ou fonction N*, à l'occasion des prestations n°s 211013 - 211024, 211035 – 211046, 211724 K 35

➔ L'intervention de l'assurance pour la prestation n° 474633 - 474644 est limitée à une fois par jour."

5423 474456 474460 Mise en place d'un cathéter ombilical chez le nouveau-né en dehors de la narcose, non cumulable avec l'exsanguino-transfusion..... K 18

« A.R. 14.11.2008 – E.V. 01.01.2009 »

« 474692 474703 Mise en place d'un cathéter veineux central inséré par voie périphérique (PICC) chez le nouveau-né séjournant dans un service NIC ou dans une fonction N* K 30 »

"A.R. 12.8.1994 + A.R. 26.03.2003 – en vigueur 01/04/2003"

"5425 474493 474504 Biopsies du duodénum et/ou de l'intestin grêle par sonde, radioscopie comprise, chez un enfant de moins de sept ans..... K 56,50 "

"A.R. 30.1.1986" + "A.R. 14.12.1989" + A.R. 5.09.2001

"5426 474515 474526 Présence effective dans la salle d'accouchement à la fin du travail et au moment de la naissance et prise en charge du nouveau-né en cas de grossesse à risque et sur prescription du médecin accoucheur, du médecin spécialiste en pédiatrie, par nouveau-né..... K 52

➔ Par grossesse à risque, il faut comprendre les situations telles que reprises dans l'annexe à l'arrêté royal du 20 août 1996 fixant les normes auxquelles une fonction de soins néonataux locaux (fonction N*) doit satisfaire pour être agréée."

➔ Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation 474250 - 474261.

"Prestation abrogée par A.R.19.02.2016 – en vigueur 01.05.2016"

~~5427 474530 474541 Polygraphie de neurodiagnostic faite pendant la première année de vie, avec enregistrement simultané et continu, pendant au moins deux heures, de minimum 6 dérivations (telles que fréquence cardiaque, mouvements et fréquence respiratoires, E.M.G., E.O.G., E.E.G., pression et/ou pH œsophagien ou autres paramètres) avec protocole et extraits de tracés..... —K— 65~~

"Prestation abrogée par A.R.19.02.2016 – en vigueur 01.05.2016"

~~Examen polysomnographique d'une durée minimum de six heures avec protocole et extraits des tracés :~~

"A.R. 12.8.1994"

~~"5428 474552 474563 Enregistrement continu et simultané comprenant au moins l'E.E.G., l'E.O.G., l'E.C.G., l'oxymétrie continue et 2 paramètres respiratoires. —K— 180~~

~~➔ L'intervention de l'assurance pour la prestation n° 474552 - 474563 est limitée à une seule fois par an, sauf pour le bénéficiaire chez lequel la prestation n°~~

~~474552 – 474563 a prouvé la présence d'une pathologie manifeste nécessitant un monitoring apnéique."~~

~~"A.R. 12.8.1994" + A.R. 14.11.2008 + A.R. 20.09.2012 – E.V. 01.12.2012~~

~~→ "Les prestations n°s 474530 – 474541 et 474552 – 474563 ne peuvent pas être cumulées avec les prestations n°s 211013 – 211024, – 211046, – 211120, – 211142, – 211186, – 211201, 211702, 212015 – 212026, – 212041, 212516 – 212520, 212531 – 212542, – 213021, – 213043, 214012 – 214023, – 214045, – 214126, – 214444, – 214466, 211864, 211886, 211901, 211923. Pendant une même période d'hospitalisation, une seule des prestations n°s 474541, 474563 et 477385 peut être portée en compte; la répétition de la prestation n° 474541 ne peut être portée en compte qu'après une période de deux mois."~~

~~"A.R. 22.7.1988 + A.R. 26.03.2003 – en vigueur 01/04/2003"~~

"474596 474600 Biopsie osseuse à l'aiguille chez un enfant de moins de 7 ans K 22,6 "

~~"A.R. 22.1.1991 + Abrogation par "A.R. 29.11.2019 – E.V. 01.02.2020"~~

~~"474714 474725 Epuration extra-rénale pour le traitement d'une insuffisance rénale chronique par technique d'hémodialyse ou d'hémofiltration intermittente chez un enfant de moins de 14 ans dans un hôpital comportant un centre agréé pour la dialyse infantile – K – 248 –"~~